



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°4/Finances

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire indique qu'un dossier de candidature a été déposé par la Commune auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre du fonds de concours « Culture et Patrimoine » permettant de financer des travaux de restauration du patrimoine, la création ou la rénovation d'équipements culturels, en vue d'entreprendre des travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jovet.

M. le Maire précise qu'au titre de l'année 2024, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à sa délibération n°DB24.073 du 4 avril 2024, a décidé d'apporter son concours financier, sous la forme d'un fonds de concours, pour le projet susvisé, à hauteur de 47 714,56 €. Il ajoute que la CARPF co-finance le projet à hauteur de 40% maximum du montant HT du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 400 000 € HT.

M. le Maire indique que le montant prévisionnel de l'opération pour les travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jovet s'élève à 119 286,41 € HT.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le fonds de concours Culture et Patrimoine auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jouvét.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°DB24.073 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 4 avril 2024 attribuant un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel, en vue de participer au financement de travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare »,
VU le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jouvét,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en vue de participer au financement du projet relatif aux travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jouvét, à hauteur de 47 714,56 €.

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : - 3 JUN 2024
Transmission en Sous-préfecture le : 03 JUN 2024

Travaux de restauration de la "PETITE GARE"

DEPENSES			RECETTES			SOLDE
Libellé	Dépenses prévisionnelles HT	Dépenses prévisionnelles TTC	Libellé	Recettes prévisionnelles	% sur HT	Reste à la charge de la commune
Réfection toiture	68 857,50 €	82 629,00 €	CARPF	47 714,56 €	40%	
Portes, fenêtres et grilles	23 091,56 €	27 709,87 €				
Mur et facade	26 085,43 €	31 302,52 €				
Démurage	1 251,92 €	1 502,30 €				
	119 286,41 €	143 143,69 €		47 714,56 €	40,00%	95 429,13 €

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

24 MAI 2024

Le Maire de Villiers-le-Bel,
M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



M. le Maire
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Djida DJALLALI-TECHTACH

Cachet de la Ville



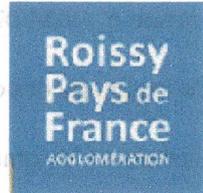
Pour mémoire : FCTVA SUR DÉPENSES INVESTISSEMENT TTC

TAUX 2021 = 16,404%

23 481,29 €

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

04 AVRIL 2024



Délibération n°DB24.073

Séance du 04 avril 2024

Date de convocation du conseil :
28 mars 2023

Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté
d'agglomération certifie que la présente
délibération a été transmise au
représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du
siège de la communauté, à Roissy-en-
France le :

Monsieur le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte et informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours gracieux
dans un délai de deux mois adressé au
Président ou d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Cergy-
Pontoise dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 04 avril à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Malika CAUMONT, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Catherine DELPRAT, Viviane DIDIER, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Djamila HAMIANI, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Laetitia KILINC, Jean-Jacques KRYSS, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Jocelyne MAYOL, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Shaïstah RAJA, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Eddy THOREAU, Hervé TOUGUET, Antoni YALAP, Abdelwahab ZIGHA

Suppléant : Frédéric DIDIER représenté par BUCHET Véronique

Pouvoirs : Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Claude FERNANDEZ-VELIZ, Jean-Pierre BLAZY a donné pouvoir à Malika CAUMONT, Fabrice CUYPERS a donné pouvoir à Isabelle GAUTIER, Sori DEMBELE a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Christine DIANE a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Caroline DIGARD a donné pouvoir à Maria ALVES, Djida DJALALLI-TECHTACH a donné pouvoir à Maurice MAQUIN, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Pascal GIACOMEL a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Gilles GOURDON a donné pouvoir à Corinne QUERET, Laure GREUZAT a donné pouvoir à Benoît PENEZ, Eric JOURNAUX a donné pouvoir à Alain AUBRY, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Jocelyne MAYOL, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Marie-Claude LALLIAUD, Joël MARION a donné pouvoir à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Yves MURRU a donné pouvoir à Daniel HAQUIN, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Micheline RIVET a donné pouvoir à Gérard STEMMER, Jean-Luc SERVIERES a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, Franck SUREAU a donné pouvoir à Pascal DOLL, Claude TIBI a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Sonia YEMBOU a donné pouvoir à Marwan CHAMAKHI

Jean-Louis MARSAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel pour la restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes

Délibération n° DB24.073

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Villiers-le-Bel en date du 6 février 2024 pour la réalisation des travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », d'un montant de 47 714,56 € HT ;

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine du 27 mars 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère, et
A L'UNANIMITE**

- 1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel en vue de participer au financement de travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », pour un montant maximum de 47 714,56 € ;
- 2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Signé électroniquement le 09/04/2024
par MARSAC Jean-Louis
Vice-Président, Budget, Finances et Administration

Le Président



Signé électroniquement le 09/04/2024
par DOLL Pascal
Président de Roissy Pays de France

VU et ANNEXE

à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

24 MAI 2024

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

